PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant n° R02-2021-07-09-00001
fixant la date limite de dépôt
des dossiers de la demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 266-4 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DEETS – Pôle Solidarités - Immeuble Agora 2 - Rond-point du Calendrier Lagunaire – Zac l'Etang Z'abricots 97264 Fort-de-France CEDEX dans un délai fixé à **quarante jours** à compter du 12 juillet 2021, soit au plus tard le **20 août 2021, à 12 heures.**

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 15 septembre 2021. L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le - 9 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER